

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 19/01/2022	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6	Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE Dominique CASTAN, Maïdie LASHERMES, Rose SKRZYNSKI, Lise GUILLERMIN.

Procuration : Sophie SOLIA à Dominique CASTAN, Joris MAMOURI à Maïdie LASHERMES, Candice BOUTAVIN à Laurette ANGELI

Absents excusés : Florence SERRAL

Secrétaire de séance : Maïdie LASHERMES

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain
- Zonage d'assainissement
- Travaux assainissement le Plagnol
- Adhésion au "Territoire Expérimental Zéro Chômeur"
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits par anticipation au BP M14 2022
- Plan d'adressage de la commune – Dénomination des voies

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Ouverture de crédits par anticipation au BP M14 2022 (2022/001)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement sur le budget principal 2022, ceci afin de procéder au paiement des factures suivantes :

Sens	Chapitre	Art.	Op.	Tiers - objet	Montant
D	20	2051	10004	JVS – redevance logiciels 2022	1 692.00 €
D	21	2131	22	BELLEC – installation d'un ballon d'eau chaude logement La Cure	1 249.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus trois procurations, décide de procéder à l'ouverture par anticipation des crédits tels que présentés ci-dessus.

2/ Droit de préemption urbain

Madame le Maire explique au conseil municipal que les parcelles A 444 et A 450 appartenant à Monsieur Roger Quintrand, situées lieu-dit « Le Plagnol » sont en vente et que la commune a la possibilité de préempter. Après discussion, le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption.

3/ Modification du zonage d'assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la modification du schéma directeur du zonage d'assainissement (délibération 2019/037 du 09/07/2019) une enquête publique aura lieu du 11/02/2022 au 11/03/2022 en mairie de Saumane. Monsieur Etienne MERCON a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par ordonnance du 05/01/2022. A cet effet, il tiendra trois permanences en mairie de Saumane le vendredi 11/02/2022 de 9h à 12h, le vendredi 18/02/2022 de 14h à 17h00 et le vendredi 11/03/2022 de 14h00 à 17h00.

#### 4/ Travaux assainissement « Le Plagnol »

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14/12/2021, il avait été évoqué la possibilité d'étendre le réseau d'assainissement au-delà du carrefour du Plagnol afin de raccorder au réseau d'assainissement collectif les parcelles A 444 et A450 situées en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme et que le conseil municipal souhaitait avoir des informations complémentaires avant de prendre position. Madame le Maire précise aujourd'hui que ces 2 parcelles restent intégrées dans le zonage d'assainissement malgré le projet de modification et que le budget assainissement dispose de crédits suffisants pour financer les travaux de raccordement. Elle explique qu'il serait donc opportun de les réaliser avant le transfert de la compétence eaux et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en 2023.

#### 5/ Adhésion au programme d'élargissement du « Territoire Expérimental Zéro Chômeur » (2022/002)

Madame le Maire présente le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue durée » et l'objectif de cette adhésion qui est d'élargir le périmètre de la commune de Saint Jean du Gard dans le cadre de l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en place du dispositif Zéro Chômeur Longue Durée.

En effet, la Commune de Saint Jean du Gard prépare son territoire depuis plusieurs mois par différentes actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi sur son territoire, afin de candidater à l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en œuvre du dispositif « Zéro Chômeur Longue Durée ». Elle est officiellement territoire volontaire depuis fin 2019.

Le projet expérimental « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèse qui ont été, à plusieurs reprises expérimentées :

1-Nul n'est inemployable,

2-Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser,

3-Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE), ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire. Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020 (*Loi n° 2020-1577 du 24 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée »*).

Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet d'un nouvel appel à candidature, sans surcoût pour les communes volontaires.

Le dépôt de candidature se fait au fil de l'eau, pendant trois ans. La candidature se fait exclusivement en ligne, via une plateforme de candidature accessible sur le site [www.etclld.fr](http://www.etclld.fr).

#### Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation – Principes :

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- La définition du territoire candidat est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées et pertinente pour l'expérimentation ?
- Les actions de préparation à l'expérimentation menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- Quel est le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Ainsi le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

1-Un territoire de consensus,

2-L'implication des personnes privées durablement d'emploi (*Personnes privées durablement d'emploi au sens de la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée »*). Il s'agit des personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.)

3-Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat ;
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus ;
3. La stratégie partenariale et le pilotage local ;
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire ;
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE ;
6. L'identification des risques et garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat.

#### Expérimenter à Saumane

Le 11 octobre 2021, une réunion de sensibilisation au projet TZCLD qui est porté au niveau local par la Municipalité de Saint-Jean du Gard et l'Association d'insertion FAIRE, a été proposée aux Maires des communes environnantes en Mairie de Saint-Jean du Gard afin de leur proposer de rejoindre le territoire de l'expérimentation et d'être partie prenante dans le projet en s'investissant dans le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

En effet, la définition du territoire est majeure et répond à la première question sus-citée pour l'analyse des candidatures par l'Association puis le Fonds TZCLD : « la définition du territoire candidat est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ? » Un Territoire plus grand a plus de chances d'être retenue.

Cette expérimentation constitue une réponse innovante aux problématiques d'emplois sur le territoire avec la création de nouveaux emplois non délocalisables, qui répondront à des besoins non satisfaits, pouvant s'inscrire dans la pérennité. Les axes de réflexion correspondant à de l'innovation sociale, au développement durable, aux circuits courts, et pouvant proposer des services utiles aux entreprises et aux populations nous semblent prioritaires.

Compte tenu de ce projet structurant, le conseil municipal de la ville qui représente naturellement le premier interlocuteur des deux porteurs du projet (la Commune de Saint-Jean du Gard et l'association FAIRE) s'exprime favorablement en faveur de l'élargissement du Territoire expérimental à la commune de Saumane et de sa participation à la réflexion collective autour du dossier de candidature par son adhésion au CLE. La commune de Saumane s'engage à soutenir par son partenariat à titre gracieux, les actions en faveur de l'emploi auprès des personnes privées durablement d'emploi et des entreprises de sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus trois procurations, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la constitution du dossier de candidature afin d'intégrer la commune de Saumane au territoire élargi d'habilitation dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et désigne Madame le Maire pour représenter la commune au Comité Local pour l'Emploi (CLE).

#### 6/ Plan d'adressage de la commune – dénomination des voies (2022/003)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2021/028 en date du 17/05/2021 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune de Saumane et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Elle précise qu'il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux internet et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus trois procurations :

Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales listées ci-après :

Chemin de la Bécédelle

Chemin de la Brousse  
Chemin de Valerme  
Chemin du Sollier  
Impasse de Clastres  
Impasse de la Bécédelle  
Impasse de la Coconière  
Impasse de Saumanette  
Impasse du Mas de Guérit  
Impasse du Pont  
Impasse du Val d'Ausset  
Impasse Mas de la Croix  
Impasse Mas du Doudou  
Impasse Valat de Valsalien  
Route de Boisserolle  
Route de la Bécédelle  
Route de la Pradelle  
Route de la Tourette  
Route de la Vallée Borgne  
Route de l'Ardailler  
Route du Château de l'Hom  
Route du Doudou  
Route du Vignerol

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- adopte les dénominations des voies susnommées.

#### Questions diverses

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré récemment des responsables du Groupe La Poste qui lui ont présenté le principe de l'agence postale communale. Elle explique que la différence tient au fait qu'une agence postale est gérée par la commune, que les opérations proposées sont moindres et que cela permet une amplitude horaire plus large. Madame le Maire dit qu'elle ne souhaite pas ouvrir d'agence postale communale. Le conseil municipal approuve ce choix.

Madame le Maire explique qu'en raison des restrictions sanitaires dues à la pandémie COVID-19, il n'y aura pas les vœux du Maire. Afin d'informer la population des projets en cours et à venir sur la commune, un bulletin municipal a été réalisé et sera diffusé d'ici la fin du mois.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prendre un agent technique saisonnier sur une période un peu plus longue que d'habitude, soit de mai à septembre, en renfort de l'agent technique titulaire, en raison de l'accroissement d'activité en cette période.

A la demande de plusieurs conseillers, il est décidé de faire les travaux de mise en sécurité du chemin du Château de l'Hom. En effet suite aux travaux de réparations du mur de soutènement du Chemin du Château de L'Hom dégradé après les inondations du 19 septembre 2020, les abords sont devenus particulièrement dangereux. Considérant le niveau de fréquentation très élevé et plus particulièrement en été, il est temps de mettre en sécurité la partie rénovée, soit environ 60 mètres. Madame le Maire rappelle que les subventions demandées dans le cadre des amendes de police ont été attribuées en 2021.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 19h55.